

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du mardi 09 juillet 2024 à 20 heures 00

Présents : S. GENEST, M. PIALAT, R.ROUDIL, R. SOULERIN, C.SUCHET, C.DOIZE, E.HILAIRE, T.BALAZUC, C. BRUN-CORNUT, F. DOIZE, D. EVESQUE, V. MAISONNEUVE, J.ROUDIER, D.AUZAS

Absents excusés : J-L JOUVE, A. CHALABREYSSE, N. ATAMNA, S.NURY, C.PEIS.

Pouvoirs : J-L. JOUVE pouvoir à C. SUCHET, N. ATAMNA pouvoir à C. DOIZE.

Secrétaire de séance : C.SUCHET.

ORDRE DU JOUR :

- Modification des délégations des adjoints et des conseillers délégués suite à la démission d'un adjoint pour raisons personnelles
- Révision des indemnités des élus
- Recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité
- Signature de la convention entre le Département, le collège et la commune 2024-2027 pour mise à disposition du service annexe d'hébergement
- Révision et mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA)
- Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant sur la modification des délégations des adjoints et des conseillers délégués suite à la démission d'un adjoint pour raisons personnelles

Madame le Maire explique qu'il convient de modifier les délégations des adjoints et des délégués, suite à la démission de l'adjoint en charge des domaines de compétence cités en objet.

Madame le Maire propose qu'Elodie HILAIRE, conseillère municipale déléguée à la vie associative, scolaire, aux animations, à la participation citoyenne dans la vie locale et à l'environnement, prenne en charge la communication, l'enfance, le sport, la culture, la jeunesse et les aînés.

Madame le Maire propose que Christian DOIZE, conseiller municipal délégué à la sécurité prenne en charge les affaires scolaires.

Le reste des compétences reste dans changement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ces nouvelles délégations.

Délibération portant sur la révision des indemnités des élus

Suite à la modification des délégations des adjoints et des conseillers délégués cités ci-dessus, Madame le Maire expose que, suite à la démission du 4^{ème} adjoint, elle souhaite proposer à l'Assemblée de réviser les indemnités des élus en répartissant l'indemnité de l'élue démissionnaire aux adjoints et aux conseillers délégués comme suit :

- Maire : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué A : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction ;
- Conseiller municipal délégué B : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la révision de ces indemnités après acceptation du contrôle de légalité.

Délibération portant sur le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité de recruter un éducateur territorial de jeunes enfants du fait du nombre grandissant d'élèves à l'école communale et compte-tenu de la démission de l'adjoint en charge des affaires scolaires. Ce recrutement permettrait de renforcer le lien existant entre l'école, la mairie, les familles et l'équipe pédagogique tout en assurant une parfaite stabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce recrutement.

Délibération portant la signature de la convention d'occupation des locaux et la mise à disposition du service annexe d'hébergement entre le Département de l'Ardèche, le Collège Roqua d'Aubenas et la commune

Madame le Maire explique que La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école a redéfini les cycles d'apprentissage, incluant désormais, dans le cycle de consolidation, dit cycle 3, les élèves de CM1, CM2 et 6^{ème}. Dans ce cadre, ces élèves de primaire sont amenés à participer sur des journées entières à des échanges avec les élèves du collège.

Le collège, chargé par le Département, de l'exploitation du service annexe de restauration et d'hébergement s'engage, lors de la venue sur des journées entières des élèves de primaire (CM1 et :ou CM2) dans le cadre de la liaison école-collège, à mettre à disposition de la commune, le service de restauration scolaire. Les repas destinés aux élèves des écoles primaires et à l'enseignant accompagnateur seront produits et consommés au sein de ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer ladite convention fixant le tarif du repas à 4,60 € pour les élèves et 6,90€ pour le tarif « hôte de passage » pour une durée maximum de 4 ans, jusqu'au 31 août 2027 (tarifs révisables et fixés annuellement).

précise que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération portant la révision et la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Madame le Maire présente la modification suivante des statuts de la CCBA:

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-25-004 en date du 25 novembre 2019 autorisant la modification des statuts de la CCBA ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DEL11062024-15 du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2024 approuvant la modification statutaire de la CCBA ;

Vu le courrier de notification du Président de la CCBA en date du 2 juillet 2024 ;

Vu l'accusé de réception du Maire en date du 3 juillet 2023 ;

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Ce nouveau statut implique de :

- ✓ **1. Recenser** les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- ✓ **2. Informer** et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- ✓ **3. Planifier**, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil et établir un schéma de développement de l'offre d'accueil ;
- ✓ **4. Soutenir** la qualité des modes d'accueil.

Les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant étant déjà détenues par la CCBA au titre du RPE et du PIAPE, il convient, pour la CCBA, de mettre à jour la rédaction des statuts, dans ce sens.

Dans le même temps, une mise à jour des statuts est effectuée qui concerne notamment :

- Le changement de terminologie : compétences « optionnelles » remplacées par le terme « supplémentaires »
- Le conventionnement de la CCBA avec la Région AURA pour les services de mobilité (article 2.3.3)
- Des ajouts relatifs aux équipements sportifs (articles 2.4.4 / 2.4.5 / 2.4.6)
- Les subventions de fonctionnement et les participations financières (article 5-1)
- Les adhésions aux syndicats (article 5-2)
- Les commissions thématiques (article 8)
- La conférence des Maires (article 9)

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée par l'EPCI. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas telle que présentée ci-dessus et ci-jointe annexée.

Questions diverses :

Madame le Maire remercie les élus, les agents municipaux, les bénévoles pour leur participation active aux diverses animations et décorations du village (Ardéchoise, cinéma plein air, fête de l'école, barbecue école..).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

A Lachapelle sous Aubenas, le 10/07/2024

Le Maire, Sandrine GENEST

